[illegible]

...Les avis publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de douze lignes pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Un carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, [illegible] de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, [illegible] les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, [illegible] Orléans et Mandeville [illegible] che, 12 avril, et continuera tous les Dimanches [illegible] du chemin de fer [illegible] 8 heures et demie du matin; et repartira de Mandeville à 2 heures et demie; il s'arrêtera aux endroits nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Canal, No. 27.

10 avril

A VENDRE.

Le bateau à vapeur WALTER SCOTT, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine [illegible], à bord, ou à

10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier WILLIAM OSBORN, capitaine McManus, partira sous peu. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe NATCHEZ, capitaine Carleton White, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à I. OGDEN & Co.,

16 avril rue Gravier, No. 60.

Le navire paquebot fin voilier de 1ère classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira le 1er mai. On peut prendre encore 5 à 6 passagers qui seront parfaitement logés, s'adresser à bord, ou à Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59.

POUR LE HAVRE.

Le paquebot navire FLORENCE, capitaine Smith, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à JULES LE BLANC,

14 av No 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX.

La belle barque fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, partira le 30 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à

13 avril—6 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BORDEAUX.

La belle barque française JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira positivement le 15 mai ayant presque son chargement engagé. Pour fret ou reste, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à P. O. SORBE,

12 avril rue Royale, No. 148.

POUR LE HAVRE.

Le navire SARAH PARKER, capitaine West, partira positivement le 20 du courant; il peut prendre 2 ou 3 passagers, s'adresser à bord, ou à

12 av J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, WARSAW, capitaine Hill, doublé et chevillé en cuivre, a besoin d'environ 500 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à I. OGDEN & Co,

11 avril No. 60, rue Gravier.

A FRETER.

La goëlette CALLIS, doublée en cuivre, fine voilière, capitaine C. D. Pool, du port de 1000 barils, est prête à recevoir du fret immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,

31 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29.

POUR LE HAVRE.

Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le 20 courant, et peut accommoder quelques passagers dans la chambre, s'adresser à

9 avril—4 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick AMAZON, très fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hugg, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au poteau No. —, ou à HARRISON, BROWN & Co,

19 mars rue Royale No. 117.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 10 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (Free port) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

15 fev T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire,—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y son.

Fr. PERRET & GALLY,

12 avril rue Toulouse, No. 59.

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE,

10 avril encoig. Bourbon et Donane.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux Nantes et Marseilles, à vendre par

16 avril QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur France et New-York, à vendre par

16 av P. TRICOU, rue St. Louis.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév HAGAN, NIVEN & Co.

TRAITES sur New-York, à vendre par

15 avril—6 HAGAN, NIVEN & Co.

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par I. OGDEN & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par Fr. PERRET & GALLY,

25 fév rue Toulouse.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LEBLANC,

3 mars rue Royale, No. 103.

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par Fr. PERRET & GALLY,

3 mars rue Toulouse.

TRAITES sur France, à vendre par

21 mars J. MAGER.

TRAITES sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,

28 mars rue Royale, No. 103

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,

5 fév rue Royale, No. 103

TRAITES sur Boston, à vendre par

25 mars LINCOLN & GREEN.

EN débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c. [illegible] 30 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, [illegible] qualité; 12 do. de Canon, 1828; 4 do. do. 1831; [illegible] de Grave Médoc, 4 do do 1831; 8 demi barriques Vin [illegible] Haut St. Emilion, 1813, 4 barriques do do 1819 [illegible] Vin blanc Bergerac 1819 et 1825; 4 do blanc [illegible], 1ère qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie [illegible] barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi-pipes, 9 quartauts [illegible] Eau de vie d'Armagnac, 1ère qualité 1825; 300 [illegible] de bouchons assortis en qualité et longueur; [illegible] Champignons secs en [illegible] bon état.

[illegible] antérieures, un grand assortiment de [illegible] et blanc [illegible] Anisette et liqueurs, 1ère qualité.

[illegible] PRE LAFAYE

[illegible] par le brick [illegible] à vendre par le [illegible] Vin de Catalogne; 80 barriques Vin rouge [illegible] Alepines; [illegible] caisses chemises [illegible] table de Beaune et un grand assortiment [illegible] en barriques et en caisses d'importations antérieures.

OSMIN BIGOURDAN,

12 avril rue Toulouse, No. 23.

A VENDRE par le soussigné [illegible] 140 sacs Café [illegible]

[illegible]

[illegible]

TESTAMENT D'ORLEANS.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 28 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Canal, No. 48, la librairie, consistant en livres, et les autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu George Hearney.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

15 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 29 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Francis B. Phelps, les actions ci-après décrites, savoir: [illegible] actions de la compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles [illegible] par action ont été payées.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour.

8 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 22 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente dans la rue du Bassin, No. 53, les meubles, meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feue Félicité Catherine Buquet, f. c. l.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour.

8 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, 3 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Mahé, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Sally, négresse, âgée de 20 ans, blanchisseuse et [illegible]

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété. Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 25 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, 23 avril 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte des successions de Mathé Firmin Perrault, et Hortense Mathé alias Toutant, veuve de Firmin Perrault, h. e. l. les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.

Julie, négresse américaine, âgée de 30 ans, bonne blanchisseuse et cuisinière.

Jenny, négresse américaine, âgée de 16 ans, gardienne d'enfans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un demi Terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, près de cette ville, désigné sur le plan du dit faubourg, comme faisant partie du lot No. 304, dans l'ilet No. 32; le dit demi terrain [mesure française] 30 pieds de face à la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Urquhart, sur 120 de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 303 et de l'autre partie du dit lot No. 304.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale; les billets devront être divisés par coupons.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

23 mars

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Elie Giron.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

19 avril W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de William Vandegriet.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

19 av W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que J. Ellis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Archibald Carman, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

16 avril W F C DUPLESSIS, régister

Succession de J. B. Fletcher.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de James Ryan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite ne serait point approuvé et homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

16 avril W F C DUPLESSIS, rég.

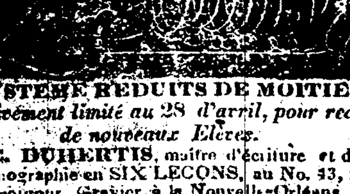

SYSTEME REDUITS DE MOITIE

Et positivement limité au 28 d'avril, pour recevoir de nouveaux Elèves.

W. C. DUHERTIS, maître d'écriture et de Sténographie en SIX LECONS, au No. 43, rue du Camp, encoignure Gravier, à la Nouvelle-Orléans.

Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qui n'êtes point encore venus prendre de leçons et qui voulez suivre l'exemple de plusieurs de vos voisins qui ont acquis une fort jolie écriture en six leçons ou six heures, vous êtes priés de vous présenter de suite.

Afin de me mettre à la portée de tous ceux qui désirent profiter de mes leçons, j'ai réduit mes prix de moitié au lieu de $17 50, je ne demande que $8,75. Ceux qui désirent acquérir une belle main, ne négligeront pas cette occasion. W. C. D.

Mes chers Elèves—Sur le point de partir, je voudrais pouvoir promettre de vous faire une nouvelle visite; mais me disposant à retourner à Londres, je ne pourrai avoir ces bonheur. J'emporterai avec moi un sentiment bien vif de reconnaissance pour toutes les marques d'estime que vous m'avez données. Je n'ai pas d'expressions pour exprimer ce que je ressens. En attendant, je vous prie, Mesdames et Messieurs, d'agréer l'assurance de l'estime et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre fidèle serviteur, W. C. DUHERTIS.

On reçoit des élèves le jour et le soir. Les dames [illegible]

[illegible] je préviens qu'on ait à me présenter tous mes comptes encoignure du Camp et Gravier d'ici au 28 d'avril [illegible] 3 avril W. C. D.

DEMANDE.

DEUX Messieurs de famille respectable, qui se proposent de demeurer ici l'été, désirent prendre pension et avoir une chambre garnie, dans une maison française où ils seraient libéralement. S'adresser au Bureau de l'Abeille. [illegible] avril—4f

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District—Paroisse St. Jacques—Jean Baptiste Ory contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de la Cour du Second District Judiciaire dans et pour la paroisse St. Jacques, Avis est par le présent donné à tous les créanciers de [illegible] d'avoir à déduire dans les dix jours après cette date les raisons pour lesquelles le tableau de répartition présenté par les syndics ne serait point homologué.

Paroisse St. Jacques, le 11 avril 1834.

Par ordre de la dite cour,

17 av—3t DAUPHIN, dép. greffier.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de G. Abadie, Bayles & Co. offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS. Ils rendront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur; enlèveront toute espèce de taches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils teindront également toute espèce de pelleterie et des plumeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélébile, à raison de 50 cents la bouteille.

Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, encoignure de l'Hôpital, [illegible] avec [illegible]

[illegible] a été transportée à l'établissement [illegible]

[illegible]

EN débarquement [illegible]

[illegible]

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres le lundi, 28 avril 1834, à midi,

La goëlette HENRIETTA, ses agrès, et apparaux, maintenant amarée en face de la rue St. Louis, saisie pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.

24 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Simmons y Rodriguez vs. la goëlette Messenger, capitaine Looke et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mai, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette Messenger, ses agrès, et appaux, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: Comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Duverly Saucier contre A. J. Bertrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres,

La goëlette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

J. L. Rabasse et al. vs. Jn. Duluth.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 25 avril 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une jument grise, connue généralement sous le nom de Chloé, saisie dans cette affaire.

Conditions: comptant.

11 avril B. BEAUREGARD, marshal

Mathew Ator vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marquées S. W. Swamp, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la dite demande.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Martin Bates vs. L. A Wiley.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 23 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 6 caisses de chapeaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions; comptant.

12 avril B. BEAUREGARD, marshal

Grey Arnould agent pour A. Percy vs. E. Lacern.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 25 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Rivière vs. madame Barker.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, en face de la rue Madison, le jeudi 24 avril 1834, à 4 heures P. M., une armoire, saisie dans cette affaire. Conditions; comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Lastigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans les dites affaires.

Conditions: Comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

Rouzan vs. S. Edward.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Leneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 35, 1 armoire, 2 bois de lit, 4 tables, 12 chaises, et 2 matelats, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 avril B. BEAUREGARD, marshal.

William Darr vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marqués John W Swoap, et sous les Nos. 129, 243, 122, 131 et 220, et toutes personnes y intéressées sont par le présent cités de comparaître pardevant la dite honorable cour pour répondre à la susdite demande.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal

Edouard Cross vs. un chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement trente cinq balles de coton, à bord d'un chalan amarré dans le port de la Nlle-Orléans, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées de comparaître pardevant la dite honorable cour, pour répondre à la demande du dit Cross, dans les quinze jours de cette publication.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Anderson Brunby vs. un certain chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement vingt balles de coton à bord d'un chalan amarré dans ce port, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis, pour répondre à la demande du dit Brunby.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

C. H. Colson et Co. vs. J. D. Eils.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 29 avril 1834, à 4 heures P. M., No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

19 av B. BEAUREGARD, marshal

Neubbel et al. vs. Boyer et Carlon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, 29 avril 1834, à 4 heures P. M, à mon bureau, rue Condé, No. 35, un portemanteau, 1 jarre, 1 bureau, 8 habits, 3 vestes, &c., saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

19 avril B. BEAUREGARD, marshal.

VIN DE MARSEILLE.

300 BARRIQUES des marques Bethfort et Bergasse, en débarquement et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

17 avril rue St. Louis, No. 11

QUELQUES barils grosses Pacanes, en débarquement et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

15 av rue St. Louis, No 11

CAISSES VIDES.—300 caisses vides de différentes grandeurs, à vendre par Wm. HOLMES & Co,

16 avril rue de la Levée, No 92.

A VENDRE par le soussigné, les objets suivants: 1,000 sacs Sel fin et demi gros;

400 barriques Vin de Marseille (Bergasse, Ponset et Bethfort.)

50 " " " de Bordeaux, Montferrand;

50 " " " Vieux Médoc;

1000 paniers Huile d'olive surfine;

1000 caisses Vin Muscat;

200 " Liqueurs supe. fines et Absynthe;

50 " Marasquin et Curaçao;

100 " Eau de fleur d'oranger, (triple);

10 pipes Eau de Vie;

150 barils Eau de Vie Catalane;

600 paniers Bouteilles françaises;

75 " do. anglaises;

70 balles Amandes douces;

50 [illegible] Vinaigre blanc;

50 balles Bouchons fins et demi fins;

1000 caisses Vin rouge et blanc;

25 Savon [illegible];

100 sacs de Café de la Havane;

150 caisses Sucre blanc et [illegible];

Cigares de la Havane, &c., et beaucoup d'autres articles concernant la grocerie.

F. H. PETITPAIN,

[illegible] encoig. Chartres & Toulouse.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie seront ouverts le lundi, 16 avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty, Ecuyer, sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

W. MAC. HEWES,

A. [illegible] DAMARIN,

CHANDLER WHITE,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

F. [illegible] WILKINSON,

[illegible] WRIGHT,

[illegible]

[illegible]

A [illegible]

[illegible]

[illegible] traiter [illegible], ils seront [illegible] sera sollicité [illegible] meilleur résultat possible. Ils [illegible] à satisfaire. Ils entreprendront [illegible] de pierres de taille, de [illegible] du travail en fer. Leur [illegible] dans la ville [illegible]

[illegible] Planches à plancher, d'un pouce et un quart, corroyées et en bonne saison.

Des planches d'un pouce d'épaisseur, sur 12 à 20 pouces de largeur, de toutes longueurs.

Des [illegible] pour pipes.

[illegible] poutres aux [illegible] plancher.

On pourra laisser des ordres au bureau de MM. Hagan & Co. encoignure Canal et Carondelet, et ils seront immédiatement exécutés. R. & T. WALSH,

18 avril—3 Ville de Lafayette, faubourg Livaudais.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane,

Nouvelle-Orléans, le 11 avril 1834.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs, aura lieu au bureau de la dite compagnie, lundi, 28 courant. S. H. TURNER,

14 avril—13 Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans—13 avril 1834.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de neuf Directeurs de cette institution aura lieu le Lundi, 28 du courant, au bureau de la dite compagnie, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.

Par ordre, And. ST. MARTIN,

14 avril—14 Secrétaire

TEINTURERIE.—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, métiers, ustensiles et accessoires. On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.

Le propriétaire de cet établissement est appelé en France au plustôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—18

$20 DE RECOMPENSE.

IL a été perdu dans le courant de la journée du 16, un petit PORTEFEUILLE de maroquin rouge, à ressort, contenant la somme de quatre vingts piastres, divisée en 6 billets de dix piastres, et un de 20 piastres, le billet de 20 piastres se trouvait enveloppé dans un reçu.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui rapportera cette somme au bureau de cette feuille. Le propriétaire est un père de famille qui se trouve dans la gène.

18 avril—3

MON épouse s'étant sans mon consentement, absentée de chez moi, pour se réfugier chez M. Bréfeuil, rue Condé, je préviens tous mes amis et le public en général que je ne paierai aucun compte contracté par elle sans mon consentement préalable.

18 avril—3 LEJUSTE, coiffeur.

Réponse à Monsieur Lejuste, coiffeur.

MADAME LEJUSTE ne s'est point absentée du domicile de son mari pour se réfugier dans la maison de M. Bréfeuil, rue Condé; voici les faits:

Madame Lejuste après avoir subie des mauvais traitements de la part de son mari, a présenté une pétition à la Cour de Paroisse pour demander une séparation de corps et de biens. Le juge de la cour de paroisse a fixé une résidence pendant la litispendance du procès chez Mons: Bréfeuil, rue Condé. On peut se convaincre des faits avancés en allant à la cour de paroisse examiner le dossier de l'affaire de madame Duvar contre son mari.

19 avril—3 BREFFEIHL.

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé Margus, arrêté sur une jument baie, se disant appartenir à M. D. Labranche, de la paroisse St. Charles.

18 av Jques. CHARBONNET, jr. shériff

VIN DE MARSEILLE.

300 BARRIQUES de Vin des marques Bethforth et Bergasse, en débarquement du brick Roque, à vendre par F. H. PETITPAIN,

18 avr encoig. Chartres & Toulouse.

LE DR. BEATTY licencié des colléges royaux des chirurgiens d'Irlande a l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir dans cette ville, et offre ses services aux personnes qui voudront bien de leur confiance.

11 av—6.2p rue du Canal, No. 25

A VENDRE—Un Terrain situé rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, mesurant 34 pieds de face sur une profondeur de 120. Le tout mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison briquetée entre poteaux et la façade en briques; de quatre appartemens, 2 cabinets et une galerie, dans la cour, une cuisine en briques à étage, composée de 6 appartements, cet édifice est tout neuf; de plus, un hangard en briques pouvant contenir 10 chevaux.

Egalement la négresse Catherine, âgée de 17 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, bon sujet, garantie, étant un peu cuisinière et domestique, bonne yuche et très forte.

La négresse Marie, âgée de 35 ans, dans le pays depuis son enfance, cuisinière, blanchisseuse et bonne marchande, domestique de maison, entendant près des malades enclin à la boisson, garantie de tous autres défauts et maladies, parlant anglais et français. C. HATREL,

17 avril rue de Chartres, No. 123

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,

31 mars—1m consul mexicain.

M. T. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.

On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien. 7 avril—6m

EN débarquement du navire Balochan, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. crû; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nerac, et Grave; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anizette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Camy Pomarol; Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie

4 avril Pre. LAFAYE.

A VENDRE arrivant de Bordeaux et en débarquement du Ballochan:

12 barriques Vin rouge Graves; 170 caisses do. do.; 25 paniers Champagne.

D'importation Antérieure.

50 barriques Vin rouge Montferrand; 40 do. Talence, 20 do. Haut Talence; 12 do. Léoville et Pontet Canet, première qualité; 10 tierçons Vin blanc, 50 caisses Vin Château Margaux et Pontet Canet; 9 futailles huile de lampe 1ère; Amandes, Bouchons, Huile en paniers et Marasquin; 225 sacs Café de Rio Janeiro, par OSMIN BIGOURDAN,

4 avril rue Toulouse, No. 23, entre Chartres Levée.

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olimpia et offre à vendre les articles suivans: 10 balles d'anis de toure; 1 boucaut de gomme arabique; 1 [illegible] d'encre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 2 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles [illegible] de réglisse; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c. L. G. SASSINOT,

16 avril rue St-Louis, No. 30.

20 BOUREAUX Canne à semelle, à vendre chez DRAIN et MIGNON,

7 avril rue de la Nelle-Levé, No. 7.

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres plates pour seuils, Linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité diverses espèces de pierres de construction. Pour voir des échantillons des pierres, et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 299. S. JENKINS.

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminées confit les tombes et gravé les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 mars S. J.

REÇU et à vendre par le soussigné: Catholicon de Potter; W. W. garanti Véritable; Pilules de [illegible] de Robinson; Briquets de Lucifer; pâte de jujube [illegible]; Morone; Sirop de calleb [illegible]; Chocolat [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Bureau [illegible] du Mobile, J. B [illegible], vend à vendre [illegible] de Lavoisier [illegible]

[illegible]

AVIS. [illegible] arrive [illegible]

[illegible]

PAR [illegible] DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, en vertu d'un ordre [illegible], dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] en date du 9 avril 1834, les esclaves ci-après décrits appartenant à la succession [illegible]

AGGY, créole, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchande de lait.

CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de confiance, propre à tout dans un ménage.

LOUISE, âgée de 18 ans, domestique de maison, bonne repasseuse, [illegible] et marchande de lait.

REBEN, âgé de 15 ans.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 22 mars, 1834, il sera vendu Samedi, le 3 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants, garantis des vices et maladies prévus par la loi, étant une partie dépendante de la succession de feu Marie Eulalie Villanueva, femme de C. D. Dutillet:

BABET, négresse, âgée de 40 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet.

SOPHIE, négresse, âgée de 25 ans, servante.

Conditions—6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H Ferrand, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, il sera offert en vente publique, le Samedi, 3 mai prochain, à la Bourse Hewlett, entre midi et une heure, les biens ci-après désignés, dépendants de la succession de feu François Lamolère Dorville. Savoir:

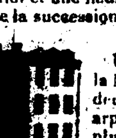

UNE HABITATION située à la Métairie, côté Sud Est du Bayou, à deux lieues de la ville, mesurant neuf arpens de face, sur 19 de profondeur, plus ou moins, bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de Messrs. Volant Labarre frères, et dans l'inférieure par celle des héritiers de la Vve. Pierre l'Anglis, f. d. c. l., ensemble les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison de maître, cave, cuisine, magasin, poulailler, remise, écurie et quelques mauvaises cabanes. N. B. La moitié indivise de cette habitation pour le compte de la dite succession, et l'autre moitié pour celui du co-propriétaire Auvignac Dorville.

Charles, nègre créole, âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, bon sujet.

Prosper, nègre créole, âgé d'environ 22 ans, charretier et bon nègre de champs, bon sujet.

Simon, nègre américain, âgé d'environ 35 ans, domestique de maison, cocher et vendeur, bon sujet.

Joe, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, bon charretier, propre à tout, mais ayant l'habitude d'aller marron et de boire.

Scholastique, négresse créole, âgée d'environ 42 ans; cuisinière, ayant l'habitude de boire et d'aller marroner

PLUS—Un cabriolet et un harnais, deux mauvaises charrettes; un cheval américain, trois mulets, cinq bœufs de traits, une paire de jeunes bœufs, quatre vaches et une taure.

CONDITIONS:

L'habitation à 1, 2 et 3 ans de terme: les esclaves à 1 et 2 ans. Les acquéreurs fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction des vendeurs avec hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les animaux, charrettes, &c. comptant. Ils seront vendus le même jour, à 10 heures du matin, chez Mr. Chalon, chemin du Bayou; près la ville.

N. B.—Les actes de vente pardevant L. T. Caire, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.

2 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1° Un TERRAIN situé à l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, ayant 32 pieds sur la rue St. Pierre et 95 sur la rue des Remparts. Sur ce terrain se trouvent deux maisons dont une à étage, avec leurs dépendances, le tout en briques et couvert en ardoises. Cette propriété est sujette à une rente annuelle de $70 en faveur de la corporation; les banquettes de côté de la rue des Remparts sont dues à la corporation et sont à la charge de l'acquéreur.

2° Un Terrain, situé rue Bienville, entre les rues Bourgogne et des Remparts, ayant 26 pieds 10 pouces de face, sur une première profondeur de 119 pieds, le terrain ouvre de 3 pieds 3 pouces sur une seconde profondeur de 55 pieds. Sur ce terrain se trouve une maison en briques et à étage, et un joli jardin dans le fond, tout carrelé en briques, une pompe, une très grande cuve &c. Cette propriété est sujette à une rente annuelle de $48 en faveur de la corporation.

3° Un Ilet entier No. 13, du plan de M. Jh. Pilié, du 15 février 1832, situé au faubourg Washington, faisant face aux rues des Bons Enfans, Lesseps, de France et Morales; cet ilet est entouré de pieux debout et est établi en jardin potager.

4° Une propriété située au chemin du Bayou St. Jean, sur le côté gauche en sortant de la ville, tenant à la propriété de M. Ed. J. Forstall, et ayant 90 pieds de face au chemin, sur environ 240 ou 250 pieds de profondeur, mesure française. Sur cette propriété se trouvent des bâtisses et des arbres fruitiers; cette propriété peut faire face à une autre rue dans la profondeur, en prolongeant la rue de l'Hôpital.

5° Quatre Terrains Nos. 428, 429, 464 et 467 de l'Ilet 43, situés au nouveau faubourg Marigny, près du canal St. Avid. Les trois premiers ont 60 pieds sur 120, et le dernier 60 pieds sur 150; le terrain No. 429 fait encoignure aux dites deux rues.

6° Quatre Terrains contigus, situés au faubourg Washington désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'Ilet No. 2, au plan susdit de M. Pilié, faisant face au fleuve, ayant une levée très large et une bonne batture, ce qui les rend particulièrement propres à y faire le commerce de bois en grand. Ces terrains ont ensemble 160 pieds de profondeur, mesure anglaise, et le terrain No. 1, fait encoignure à la rue Lesseps et au Chemin Public; il se trouve sur ces terrains diverses bâtisses telles qu'écurie, cases à nègres &c. Cette propriété est louée $1200 par an, pour 3 ans à partir du 1er. février dernier et est vendue sujette à ce bail.

Conditions: payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque &c.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire public. 21 av

VENTE PAR LE SHERIFF.

Mathieu Morgan et autres au nom de Reynolds & Co contre les enfants mineurs de George Burback, décédé.

EN vertu d'un ordre de saisi et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le 5 du mois de mai prochain, à 1 heure P. M. à la Bourse Lafayette, au coin des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le lot de terre suivant. Un Lot de Terre No. 8, dans l'ilet No. 12, au faubourg Livaudais, mesurant 50 pieds de face sur la rue Rousseau, entre les rues Seconde et Troisième, sur une profondeur de 125 pieds, mesure américaine, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions - comptant.

8 avril Jques. CHARBONNET Jr., shériff

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Peyroux, Rivarde & Co. contre Dumesnil LeBourgeois—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la susdite cour, j'exposerai en vente publique, et à l'encan à la maison de cour de la paroisse St. Jacques, le 26 du mois d'avril, à 10 heures du matin, les droits de Dumesnil LeBourgeois, de la succession de feu sa mère. Les dits droits saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.

Paroisse St. Jacques, le 24 mars 1834,

5 avril—3 ARNAUD LEBOURGEOIS, shériff

Société d'Agriculture de la Louisiane.

AVIS est par les présentes donné que la seconde assemblée annuelle des membres de cette société aura lieu à la maison d'Etat le premier de mai prochain.

Par ordre,

10 avril—4 E. ROUSSEAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 25 avril ou plutôt à la Banque de la compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, sixième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 6me. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour fixé dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiements déjà effectués. Par ordre de la direction,

11 avril L. F. GENERES, sect.

LES actionnaires de la Banque d'Etat de la Louisiane sont par le présent invités de se rendre à une assemblée générale qui aura lieu à la maison de banque, le mercredi, 23 du courant, à 1 heure de l'après-midi, lorsqu'il sera soumis à leur approbation, un amendement à l'acte d'incorporation, passé à la dernière session de la Législature. Par ordre du Bureau,

8 avril RICHARD RELF, caissier.

EN débarquement du brick [illegible] venant de Bordeaux et à vendre—5 pipes et 10 demi pipes [illegible] Eau de [illegible] 4e. [illegible] 28 demi pipes [illegible] Eau de vie Cognac, 1ère. qualité, le tout ayant droit au drawback. JULES LE BLANC,

12 avril rue Royale, No. 103.

LAFAYETTE PORTER HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB [illegible] [illegible] de New-York [illegible]

[illegible]

A [illegible]

CONFORMEMENT à la loi, la légion pleinière [illegible] armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche, 11 de mai à 6 heures précises du matin. Les manœuvres auront lieu dans la plaine située derrière la maison Clark, au carrefour du chemin du Bayou.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes.

Une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes devra être faite par les officiers des compagnies.

La batterie devra être attelée à l'heure précise désignée ci-dessus.

Les chefs de corps sont chargés de veiller à l'exécution du présent ordre. Dans tous les cas d'absence, il est recommandé à tous les membres de la légion de se rendre en uniforme et en armes, à la maison de ville lieu général du rendez-vous.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,

16 avril aide de camp.

Bureau de la Compagnie des Architectes,

Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER.—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c, situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Cimetière. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.

AUNE séance extraordinaire de la Direction tenue le 12 du courant, M. P. C. Catanner a été nommé secrétaire de la compagnie. Par ordre de la Direction,

16 av SOMMEREAU, sect.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépot de la compagnie, situé dans le faubourg Ste-Marie.

Pour le plan et d'autres renseignemens, s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,

16 avril L F GENERES, secrétaire.

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre.

67 Caisses de 3 douz. chaque, vin de Madère L P,

4 Demi pipes, } do de

16 Quarts-pipes, }

48 Demi-quart de pipes. }

8 Malles de parfumeries assorties,

400 Paniers d'huile douce,

1 Bale de toile à chemises française,

2 Tonneaux de fil à coudre,

3 Do do de seine,

250 Paniers de vins de Champagne, } qualité supérieure

300 Do de Bourgogne mousseux, }

20 Caisses de vin de Chembeisi,

20 Tonneaux de vins de Medoc de 1827,

35 Do de Montferrand,

5 Pipes } D'eau de vie de Cognac, une épreuve

5 Demi pipes, } marque de Dupuy,

20 Caisses de pruneaux,

10 Balles d'amandes,

6 Bailes de couvertures françaises à 3 points,

30. Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,

80 Sacs de poivre,

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres de Baltimore.

26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.

16 avril A QUERTIER & BOUTIN.

200 CAISSES Blanc de Baleine, de 4, 5 et 6 à la livre; 100 sacs café de Rio; 50 bls. Maquereaux No. 1; 300 caisses Raisin muscat et en grappes, en magasin et à vendre par.

16 avril LINCOLN & GREEN

AVIS.

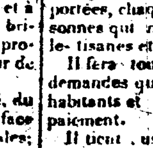

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicament, patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des bonds à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

AVIS.

ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi pour faire annuller une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

10 av—30 George Eustis, Sect. d'Etat

$5 DE RECOMPENSE.

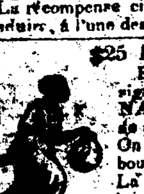

PARTIE marronne de chez son maître depuis le 20 novembre dernier, la négresse EUPHROSINE, âgée d'environ 22 ans, taille d'à peu près 4 pieds 10 pouces. Elle a emmené avec elle son enfant ROBERT, âgé de 8 ans. Euphrosine a dans une des mains un seing noir, on l'a apperçu du côté de l'habitation de M. Théodore Macarty, vendant des gâteaux.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira, à l'une des geoles de cet Etat. 31 mars

$25 DE RECOMPENSE.

EST partie marronne de chez le soussigné, le 24 janvier dernier, la négresse NANCY, âgée d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, parlant anglais et français. On suppose qu'elle est cachée dans les faubourgs d'en haut, où elle est très connue. La récompense sera donnée à celui qui la fera mettre à la geole, ou la délivrera à son maître à l'encoignure des rues de Champs Elisés et Lesseps, [illegible] à celui qui déclarera la personne qui l'a chez elle.

18 avril—3 L. P. POWER.

$25 DE RECOMPENSE.

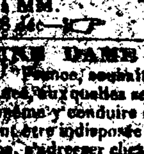

EST parti marron de la raffinerie de la [illegible], le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 6 pouces américaine, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe [illegible] maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap bleu, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

25 déc FORSTALL & Co.

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes auxquelles ses soins pourraient être nécessaires, ou même y conduire des enfans, ayant l'avantage de pouvoir être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez

MRS BATUT FRERES

25 mars—1m rue Bourbon, entre Conti [illegible]

EN débarquement des navires Warsaw [illegible] Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre [illegible] consignées en leur magasin [illegible]

Cotonnade [illegible]

Calicos imprimés [illegible]

Mouchoirs assortis [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]